

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 682

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, M. Falorni, Mme Froger, M. David Habib, Mme Karamanli,
Mme Jacqueline Maquet, M. Marion, M. Ott, M. Panifous, M. Bertrand Petit, M. Saint-Huile,
M. Saulignac et M. Taupiac

ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'accès au regroupement familial est déjà particulièrement complexe et longue à mettre en place dans le droit positif. Les modifications proposées par le Sénat, puis par la Commission des lois de l'Assemblée en la matière constituent des restrictions quant à son accès. Si l'Assemblée a rétabli un certain équilibre, certains critères nouveaux ne sont pas souhaitables et seraient dommageables pour les personnes formulant ces demandes.

La demande de regroupement familial est une des pierres à l'édifice multiple que constitue l'intégration. En durcir les conditions d'accès va donc à l'encontre d'une intégration pleine et entière des personnes étrangères sur notre territoire.

C'est pourquoi cet amendement, issu des travaux du collectif progressiste à l'assemblée, vise à supprimer la création de nouvelles restrictions à l'accès au regroupement familial.